



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-149

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2024

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2024-01-29-00005 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de cession des autorisations <sup>??</sup>des établissements et service médico-sociaux (ESMS) de l'Indre et du Loiret <sup>??</sup>gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) <sup>??</sup>au profit de l'Association Vivre et Devenir.<sup>????</sup> (9 pages) Page 3
- R24-2024-07-09-00007 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Revenaz à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, <sup>??</sup>sans changement de sa capacité globale de 79 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 13
- R24-2024-04-04-00007 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de diversification des publics pris en charge <sup>??</sup>et reconnaissance de la fonction ressource de l'ESAT Hors Les Murs <sup>??</sup>géré par l'ADPEP 28, et actant son changement d'adresse, <sup>??</sup>sans modification de sa capacité totale de 28 places.<sup>??</sup> (5 pages) Page 19
- R24-2024-03-28-00006 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de <sup>??</sup>Soins A Domicile (SESSAD) Le Clos Saint-Martial de CHATEAUNEUF SUR LOIRE avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Clos Saint-Martial en un seul établissement, d'extension non importante de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant des troubles du spectre autistique pour diversifier les publics pris en charge et d'ouverture d'un site secondaire supplémentaire à SAINT JEAN DE BRAYE, <sup>??</sup>géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, <sup>??</sup>pour une capacité totale de 83 places réparties sur 3 sites géographiques.<sup>??</sup> (8 pages) Page 25
- R24-2023-12-27-00009 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné <sup>??</sup>géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi)<sup>??</sup>en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) <sup>??</sup>d'une capacité de 33 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire <sup>??</sup>d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.<sup>??</sup> (4 pages) Page 34
- R24-2023-12-27-00008 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi) en centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) <sup>??</sup>pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.<sup>??</sup> (5 pages) Page 39

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-29-00005

ARRETE

Portant autorisation de cession des autorisations  
des établissements et service médico-sociaux  
(ESMS) de l'Indre et du Loiret  
gérés par l'Association Européenne des  
Handicapés Moteurs (AEHM)  
au profit de l'Association Vivre et Devenir.

**ARRETE**

Portant autorisation de cession des autorisations  
des établissements et service médico-sociaux (ESMS) de l'Indre et du Loiret  
gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)  
au profit de l'Association Vivre et Devenir.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative  
aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales  
de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des  
personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant  
délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur  
général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice  
des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que  
fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 novembre 2011 portant autorisation de transfert d'autorisation de gestion des établissements et du service gérés par l'Association pour la Rééducation et la Recherche pour l'Infirmité Motrice Cérébrale (ARRIMC) au profit de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) des ESMS du Loiret

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 21 décembre 2012 portant autorisation de changement de dénomination des établissements et services de VALENCAY (Indre) gérés par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 juillet 2013 portant autorisation d'extension de 2 places à coût constant et de changement d'adresse du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut de Gâtines géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), portant la capacité totale du service de 19 à 21 places

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 28 juillet 2014 portant autorisation de modification du type de public accueilli de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM L'Institut de Gâtines) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut d'Education et de Réadaptation Motrice (IERM L'Institut de Gâtines) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 24 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) et modification des tranches d'âge des enfants pris en charge

**VU** l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 novembre 2023 portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de DADONVILLE avec le Centre d'Education Motrice (CEM) de DADONVILLE en un seul établissement d'une capacité totale de 39 places, géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM)

**VU** le courrier du Directeur général de l'Association Vivre et Devenir en date du 24 juillet 2023 portant sur la demande d'accord pour la cession des autorisations de gestion des établissements et services de l'AEHM au profit de l'Association Vivre et Devenir

**VU** le dossier de demande de cession des autorisations de gestion des établissements et services de l'AEHM au profit de l'Association Vivre et Devenir

**VU** le traité de fusion signé entre l'Association Vivre et Devenir et l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) en date du 12 décembre 2023

**VU** la réponse de principe de l'ARS confirmant un avis favorable sur le projet de cession des ESMS de l'AEHM au profit de l'Association Vivre et Devenir

**VU** les rapports d'évaluation externes transmis à l'autorité compétente pour les ESMS de l'Indre et du Loiret gérés par l'AEHM

**CONSIDERANT QUE** les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient les renouvellements tacites des autorisations de tous les ESMS de l'Indre et du Loiret gérés par l'AEHM

**CONSIDERANT QUE** les autorisations initiales et les ouvertures de l'IERM Institut de Gâtines de VALENCAÿ, du SESSAD Institut de Gâtines de VALENCAÿ, du DAME de DADONVILLE, de la MAS de DADONVILLE gérés par l'AEHM sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**CONSIDERANT** le renouvellement tacite de l'autorisations la MAS La Maison de Gâtines de VALENCAÿ de l'AEHM suite aux résultats de son évaluation externe

**CONSIDERANT QUE** l'Association Vivre et Devenir (le repreneur) présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'IERM Institut de Gâtines de VALENCAY, du SESSAD Institut de Gâtines de VALENCAY, de la MAS La Maison de Gâtines de VALENCAY, du DAME de DADONVILLE et de la MAS de DADONVILLE

**CONSIDERANT QUE** la cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services de l'Indre et du Loiret gérés par l'AEHM au profit de l'Association Vivre et Devenir n'apporte aucune modification sur le fonctionnement des ESMS concernés

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les autorisations des ESMS visés ci-dessous gérés par l'AEHM sont cédées à l'Association Vivre et Devenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il s'agit des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants :

- l'IERM Institut de Gâtines de VALENCAY (n° Finess ET : 36 000 029 3) d'une capacité totale de 62 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant soit une déficience motrice soit un polyhandicap,
- le SESSAD Institut de Gâtines de VALENCAY (n° Finess ET : 36 000 091 3) d'une capacité totale de 21 places pour l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant soit une déficience motrice soit un polyhandicap,
- la MAS La Maison de Gâtines de VALENCAY (n° Finess ET : 36 000 210 9) d'une capacité totale de 24 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience motrice,
- le DAME de DADONVILLE (n° Finess ET : 45 000 201 9) d'une capacité totale de 39 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant un polyhandicap ou une déficience motrice,
- la MAS de DADONVILLE (n° Finess ET : 45 001 802 3) d'une capacité totale de 26 places pour la prise en charge de personnes présentant un polyhandicap.

ARTICLE 2 : Les autorisations ont été renouvelées pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 pour :

- l'IERM Institut de Gâtines de VALENCAY,
- le SESSAD Institut de Gâtines de VALENCAY,
- le DAME de DADONVILLE,
- la MAS de DADONVILLE.

L'autorisation a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2021 pour la MAS La Maison de Gâtines de VALENCAY.

Les prochains renouvellements de ces ESMS, total ou partiel, seront exclusivement subordonnés aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour les délivrer.

ARTICLE 4 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel**

N° FINESS : 75 072 053 4

Adresse : 2 allée Joseph Recamier, 75015 PARIS

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : IERM Institut de Gâtines**

N° FINESS : 36 000 029 3

Adresse : 25 avenue de la Résistance, 36600 VALENCAY

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 62 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 35 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)



Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 414 (déficiência motrice)  
Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 3 places

**Entité Etablissement : SESSAD Institut de Gâtines**

N° FINESS : 36 000 091 3

Adresse : 15 rue de Provence, 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 21 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 414 (déficiência motrice)  
Capacité autorisée : 19 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 2 places

**Entité Etablissement : MAS La Maison de Gâtines**

N° FINESS : 36 000 210 9

Adresse : 25 avenue de la Résistance, 36600 VALENCA Y

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 24 places :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)  
Capacité autorisée : 23 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 1 place

**Entité Etablissement : DAME de Dadonville**

N° FINESS : 45 000 201 9

Adresse : 35 rue de Chantaloup, 45300 DADONVILLE

Code catégorie établissement : 192 (institut d'éducation motrice)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 39 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 3 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 414 (déficiência motrice)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 8 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 500 (polyhandicap)  
Capacité autorisée : 15 places

**Entité Etablissement : MAS de Dadonville**

N° FINESS : 45 001 802 3

Adresse : 35 rue de Chantaloup, 45300 DADONVILLE

Code catégorie établissement : 255 (maison d'accueil spécialisé)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 26 places :

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 23 places

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 964 (accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de l'Indre, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-07-09-00007

## ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Revenaz à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS,  
sans changement de sa capacité globale de 79 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Revenaz à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, sans changement de sa capacité globale de 79 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental

**VU** l'arrêté conjoint en date 21 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, géré par l'EHPAD Revenaz à LA GUERCHE SUR L'AUBOIS, d'une capacité totale de 79 places et autorisant la transformation d'une place d'hébergement temporaire en hébergement permanent

**VU** l'appel à déclarations d'intention pour la création de PASA lancé par l'ARS Centre-Val de Loire

**VU** le projet transmis par l'EHPAD Revenaz de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

**VU** l'avis favorable sous réserves de la commission de sélection en date du 26 janvier 2024

**VU** le courrier de réponse favorable sous réserves de l'ARS en date du 19 février 2024

**VU** les précisions apportées par l'EHPAD Revenaz en date du 29 mars 2024

**CONSIDERANT QUE** le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

**CONSIDERANT QUE** le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

**CONSIDERANT QUE** le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETEMENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Revenaz de LA GUERCHE SUR L'AUBOIS pour la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

La capacité globale de l'établissement reste fixée à 79 places pour personnes âgées dépendantes dont 78 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.



ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : EHPAD Revenaz**

N° FINESS : 18 000 037 4

Adresse : 4 boulevard Revenaz, 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

**Entité Etablissement : EHPAD Revenaz**

N° FINESS : 18 000 012 7

Adresse : 4 boulevard Revenaz, 18150 LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS/PCD TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 78 places dont 78 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le 09 juillet 2024

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental du Cher  
Signé : Jacques FLEURY

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-04-04-00007

ARRETE

Portant autorisation de diversification des  
publics pris en charge  
et reconnaissance de la fonction ressource de  
l'ESAT Hors Les Murs  
géré par l'ADPEP 28, et actant son changement  
d'adresse,  
sans modification de sa capacité totale de 28  
places.

**ARRETE**

Portant autorisation de diversification des publics pris en charge  
et reconnaissance de la fonction ressource de l'ESAT Hors Les Murs  
géré par l'ADPEP 28, et actant son changement d'adresse,  
sans modification de sa capacité totale de 28 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative  
aux patients, à la santé et aux territoires

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales  
de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des  
personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en  
tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté n° 2015-OSMS-PH28-0132 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 octobre 2015 portant autorisation de changement d'adresse de l'ESAT « Hors Les Murs » géré par l'ADPEP 28, sans changement de sa capacité autorisée de 28 places

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2023 du Président de l'ADPEP 28 approuvant le changement d'adresse de l'ESAT Hors les Murs ainsi que la création d'une fonction ressource rattachée à l'ESAT dans le cadre du Dispositif Guerlain en lien avec l'Association Apprendre l'Autonomie Autrement

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement de l'autorisation

**CONSIDERANT QUE** la reconnaissance de la fonction ressource au sein de l'ESAT Hors Les Murs permettra de concourir à l'insertion socio-professionnelle de jeunes présentant des troubles du spectre autistique en milieu ordinaire de travail

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADPEP 28 pour diversifier les publics pris en charge et pour reconnaître la fonction ressource de l'ESAT Hors Les Murs, dorénavant situé au 3 rue Vlaminck à CHARTRES (28000).

Désormais, l'ESAT Hors Les Murs, d'une capacité totale inchangée de 28 places, est autorisé pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre autistique en accueil de jour.

L'ESAT Hors Les Murs est également autorisé à assurer une fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 20 août 2019. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 28

N° FINESS : 28 050 406 9

Adresse complète : 3 rue Charles Brune, 28110 LUCE

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité établissement : ESAT Hors Les Murs

N° FINESS : 28 000 261 9

Adresse complète : 3 rue Vlaminck, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 908 (aide par le travail adultes handicapés)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 908 (aide par le travail adultes handicapés)

Code activité/fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint par intérim de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 04 avril 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT



Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-03-28-00006

## ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Clos Saint-Martial de CHATEAUNEUF SUR LOIRE avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Clos Saint-Martial en un seul établissement, d'extension non importante de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant des troubles du spectre autistique pour diversifier les publics pris en charge et d'ouverture d'un site secondaire supplémentaire à SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, pour une capacité totale de 83 places réparties sur 3 sites géographiques.

**ARRETE**

Portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) Le Clos Saint-Martial de CHATEAUNEUF SUR LOIRE avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Clos Saint-Martial en un seul établissement, d'extension non importante de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant des troubles du spectre autistique pour diversifier les publics pris en charge et d'ouverture d'un site secondaire supplémentaire à SAINT JEAN DE BRAYE, géré par l'Association Les Clos du Loiret à LORRIS, pour une capacité totale de 83 places réparties sur 3 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté préfectoral n° PSMS-2001-05 du 26 mars 2001 portant autorisation d'extension du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) rattaché à l'institut médico-éducatif « Le Clos Saint-Martial » à Châteauneuf-sur-Loire (Loiret) et modification de l'habilitation concernant la tranche d'âge des bénéficiaires de ce service géré par l'association « Les Clos du Loiret », portant sa capacité à 15 places

**VU** l'arrêté n° 2015-OSMS-PH45-0131 du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 octobre 2015 portant autorisation d'identification géographique sur la commune de FAY AUX LOGES de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP) de l'Institut Médico-Educatif « Le Clos Saint Martial » géré par l'Association Les Clos du Loiret, sans changement de la capacité de l'établissement fixée à 64 places

**VU** les rapports d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2016-2020 signé le 7 octobre 2020

**CONSIDERANT QUE** les résultats des évaluations externes étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation

**CONSIDERANT QUE** les autorisations initiales et les ouvertures de l'IME et du SESSAD gérés par l'Association Les Clos du Loiret sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

**CONSIDERANT** l'objectif stratégique n° 1 « Adapter l'accompagnement à l'évolution du public accueilli dans une logique de parcours » du CPOM 2016-2020

**CONSIDERANT QUE** le projet est réalisé dans le cadre de la transformation de l'offre médico-sociale avec une visée inclusive et répond aux objectifs du PRS 2023-2028

**CONSIDERANT QUE** le regroupement de l'autorisation du SESSAD avec l'IME permettra une réelle flexibilité de l'offre en fonction des besoins des personnes accompagnées et de leur famille, et une fluidité des parcours pour éviter les ruptures d'accompagnement

**CONSIDERANT QUE** l'extension non importante de 4 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire de jeunes présentant des troubles du spectre autistique permet de répondre aux besoins du territoire

**CONSIDERANT QUE** la mise en place d'un site secondaire sur l'agglomération orléanaise sans augmentation de la capacité permet de répondre aux besoins des personnes accompagnées en proximité de leur lieu de vie

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'Association Les Clos du Loiret pour le regroupement du SESSAD Le Clos Saint-Martial avec l'IME Le Clos Saint-Martial en un seul établissement, pour l'extension non importante de 4 places permettant d'accompagner des jeunes présentant des troubles du spectre autistique, pour diversifier les publics pris en charge et pour l'ouverture d'un site géographique supplémentaire à SAINT JEAN DE BRAYE.

Cet établissement unique, désormais dénommé Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) des Loges, est ainsi autorisé pour une capacité totale de 83 places pour la prise en charge et l'accompagnement d'enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle et des troubles du spectre autistique en internat, en prestation en milieu ordinaire et/ou en accueil de jour, réparties comme suit :

- 45 places sur le site principal au 91 Grande Rue à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (n° Finess ET : 45 000 077 3),
- 20 places sur le site secondaire de la Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle (SIPFP) à FAY AUX LOGES (n° Finess ET : 45 002 047 4),
- 18 places sur le site secondaire au 10 bis rue Isaac Newton à SAINT JEAN DE BRAYE (n° Finess ET : en cours de création).

La répartition des capacités par site et entre sites est donnée à titre indicatif et doit permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

Le DAME des Loges est également autorisé à assurer une mission de fonction ressource auprès des acteurs de son territoire d'intervention, il assure dans ce cadre une mission de formation, d'information, de conseil, d'expertise ou de coordination au bénéfice d'autres établissements ou services en vue de l'accueil de ces publics ou auprès d'usagers directement.

Du fait de ce regroupement, le n° Finess ET 45 001 476 6 du SESSAD Le Clos Saint-Martial est fermé.

ARTICLE 2 : L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant l'extension non importante de 4 places suit celle de l'autorisation du DAME. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrés par l'établissement mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de cet établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Association Les Clos du Loiret**

N° FINESS : 45 001 372 7

Adresse : Route de Bellegarde - BP 24 - 45260 LORRIS

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Etablissement : DAME des Loges**

N° FINESS : 45 000 077 3

Adresse : 21 rue Saint-Martial - BP 81 - 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 10 places

**Entité Etablissement : DAME des Loges – Site secondaire**

N° FINESS : 45 002 047 4

Adresse : 30 rue René Cassin - 45540 FAY AUX LOGES

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)  
Capacité autorisée : 14 places

Code discipline : 842 (préparation à la vie professionnelle)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)  
Capacité autorisée : 6 places

**Entité Etablissement : DAME des Loges – Site secondaire**

N° FINESS : En cours de création

Adresse : 10bis rue Isaac Newton - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogique et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>



ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 28 mars 2024,

La Directrice générale de l'agence régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-27-00009

## ARRETE

Portant autorisation de transformation de  
l'hôpital de jour Chevaldonné  
géré par l'Association interdépartementale pour  
le développement des actions en faveur des  
personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi)  
en service d'éducation spéciale et de soins à  
domicile (SESSAD)  
d'une capacité de 33 places pour  
l'accompagnement en milieu ordinaire  
d'enfants présentant des troubles du spectre  
autistique.

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi) en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'une capacité de 33 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

**VU** le projet de l'association Aidaphi concernant la fermeture de l'hôpital de jour pédopsychiatrique Chevaldonné par transformation en deux structures médico-sociales (CAMSP et SESSAD) afin de répondre aux besoins de la population du Loiret

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'association Aidaphi du 7 décembre 2023 actant la création d'un CAMSP et d'un SESSAD dans le cadre de la fermeture de l'activité sanitaire

**VU** le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire du 18 décembre 2023 validant les projets de transformation

**VU** le courrier de la directrice générale de l'Aidaphi du 18 décembre 2023 actant l'arrêt de l'activité sanitaire au profit d'une activité médico-sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**VU** le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire du 22 décembre 2023 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins d'hôpital de jour Chevaldonné au 31 décembre 2023

**CONSIDERANT QUE** le public accueilli par l'hôpital de jour Chevaldonné présente des troubles du neuro-développement, ne relevant pas d'une activité de pédopsychiatrie

**CONSIDERANT QUE** la création d'un SESSAD d'une capacité de 33 places par transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné permet de répondre aux besoins des enfants porteurs de troubles du neuro-développement

**CONSIDERANT QUE** le financement du SESSAD est réalisé par transfert de l'enveloppe sanitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Aidaphi pour créer un SESSAD par transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le SESSAD est autorisé pour l'accompagnement en milieu ordinaire de 33 enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINE SS) comme suit :

Entité juridique : Aidaphi

N° FINESS : 45 001 150 7

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SESSAD

N° FINESS : en cours de création

Adresse : 6 place Saint Laurent, 45000 Orléans

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 33 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2023,

Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé  
du Centre-Val de Loire et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Bertrand MOULIN

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-27-00008

## ARRETE

Portant autorisation de transformation de  
l'hôpital de jour Chevaldonné géré par  
l'Association interdépartementale pour le  
développement des actions en faveur des  
personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi)  
en centre d'action médico-sociale précoce  
(CAMSP)  
pour la prise en charge d'enfants présentant des  
troubles du spectre autistique.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation de transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné géré par l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (Aidaphi) en centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)  
pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique.

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS)

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023



**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0006 en date du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

**VU** l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**VU** les orientations du Schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du Département du Loiret

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en cours de négociation

**VU** le projet de l'association Aidaphi concernant la fermeture de l'hôpital de jour pédopsychiatrique Chevaldonné pour le transformer en deux structures médico-sociales (CAMSP et SESSAD) afin de répondre aux besoins de la population du Loiret

**VU** la délibération du conseil d'administration de l'association Aidaphi du 7 décembre 2023 actant la création d'un CAMSP et d'un SESSAD dans le cadre de la fermeture de l'activité sanitaire

**VU** le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 validant le projet de transformation de l'hôpital de jour pédopsychiatrique Chevaldonné en deux structures médico-sociales (CAMSP et SESSAD)

**VU** le courrier de la directrice générale de l'Aidaphi du 18 décembre 2023 actant l'arrêt de l'activité sanitaire au profit d'une activité médico-sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**VU** le courrier de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire du 22 décembre 2023 constatant la caducité de l'autorisation d'activité de soins d'hôpital de jour Chevaldonné au 31 décembre 2023

**CONSIDERANT QUE** le public accueilli par l'hôpital de jour Chevaldonné présente des troubles du neuro-développement, ne relevant pas d'une activité de pédopsychiatrie

**CONSIDERANT QUE** la création d'un CAMSP par transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné permet de répondre aux besoins des enfants porteurs de troubles du neuro-développement

**CONSIDERANT QUE** le financement du CAMSP est réalisé par transfert de l'enveloppe sanitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Aidaphi pour créer un CAMSP par transformation de l'hôpital de jour Chevaldonné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le CAMSP est autorisé pour la prise en charge en file active de 45 enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionné à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Aidaphi

N° FINESS : 45 001 150 7

Adresse : 71 avenue Denis Papin, BP 80123, 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : CAMSP

N° FINESS : en cours de création

Adresse : 6 place Saint Laurent, 45000 Orléans

Code catégorie établissement : 190 (centre d'action médico-sociale précoce)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 900 (action médico-sociale précoce)

Code activité / fonctionnement : 47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis Département du Loiret, 45945 ORLEANS, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sise 131 rue du faubourg Banner, BP 74409, 45044 ORLEANS ;
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS ;
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 décembre 2023

Pour la directrice générale de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val de  
Loire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président  
du Conseil départemental du  
Loiret et par délégation,  
Le Directeur général adjoint,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion  
sociale,  
Signé : Jacky GUERINEAU